



Le Prêt à l'amélioration de l'habitat

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement. Votre Caf peut vous aider à faire face aux frais occasionnés par les travaux grâce à l'attribution d'un prêt à 1%.

Conditions

- > Vous percevez au moins une des prestations familiales versées par la Caf (à l'exclusion de l'Allocation logement social, l'Aide personnalisée au logement, l'Allocation adulte handicapé ou le Rsa non majoré).
- > Vous êtes locataire ou propriétaire d'un logement que vous occupez personnellement à titre de résidence principale.
- > Vous souhaitez entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de votre logement en matière de sécurité, de salubrité, d'aménagements, d'isolation et d'embellissement. La Caf peut ainsi vous aider à financer une installation de sanitaires, le remplacement d'un chauffage, la réfection d'une toiture, un agrandissement, la réfection de papier-peint, moquette et peinture...

Sont exclus les cuisines équipées, les blocs de salle de bain et les travaux d'achèvement d'une construction neuve (maison de moins de 2 ans).

Montant

- > Le montant maximum du prêt est fixé à 80% des dépenses envisagées dans la limite de 1 067,14 euros.
- > Le taux d'intérêt du prêt est de 1%.
- > La moitié du prêt est versée au moment de la signature des contrats. La seconde moitié sur présentation de(s) facture(s) nominative(s) et acquittée(s) d'un montant équivalent à la première moitié du prêt accompagnée(s) d'une attestation sur l'honneur vous engageant à terminer les travaux.
- > Le premier remboursement intervient six mois après le premier versement du prêt.
- > Le prêt est remboursable sur 36 mensualités.

Démarches

- > Téléchargez un formulaire de demande de Prêt à l'amélioration de l'habitat depuis notre site internet www.caf.fr ou demandez-le à votre Caf.
- > Joignez au formulaire les devis nominatifs établis par les fournisseurs ou les entrepreneurs datant de moins de 6 mois.
- > Autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.
- > Copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux selon la nature des travaux
- > En cas de doute, selon les aménagements que vous souhaitez réaliser, vous pouvez contacter le service Logement habitat et aides financières aux familles de la Caf - 8 avenue du Six-Juin - CS 20001 - 14023 Caen cedex 9 au 02 31 30 90 30.

Attention

- > L'aide que vous recevez de la Caf est adaptée à une situation bien précise. Pensez à nous signaler tout changement de situation.
- > Aucun prêt ne peut être accordé pour des travaux déjà commencés ou effectués au moment de la demande.